

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33^e SEANCE

Séance du Jeudi 28 Mai 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1081).
2. — Convocation du Conseil de la République (p. 1081).
3. — Excuses (p. 1081).
4. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 1082).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1082).
6. — Prolongation de délais constitutionnels (p. 1082).
7. — Convention avec la Banque de France. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1082).
Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Georges Marrane, Chapatain.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
8. — Ajournement du Conseil de la République (p. 1083).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à vingt heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 26 mai a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

* (11)

— 2 —

CONVOGATION DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, chargé de la gestion des affaires courantes, la lettre suivante :

« Paris, le 26 mai 1953.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement a l'intention de soumettre au Parlement un projet de loi portant approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France et, éventuellement, un autre projet de loi; il a demandé à M. le président de l'Assemblée nationale de réunir l'Assemblée le jeudi 28 mai 1953 pour en délibérer.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir le Conseil de la République à la même date. Le Gouvernement lui demandera en effet la discussion immédiate de ces textes dès qu'il en aura été saisi par l'Assemblée nationale.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé: R. MAYER. »

En conséquence, j'ai convoqué le Conseil de la République.

— 3 —

EXCUSES

M. le président. MM. Ferhat Marhoun, Kalb et Iodéon s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 277, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bardon-Dumarzid un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant amnistie (n° 150, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 276 et distribué.

— 6 —

PROLONGATION DE DELAIS CONSTITUTIONNELS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 27 mai 1953, comme suite à une demande de prolongation de délais que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'une durée égale au délai qui s'écoulera entre la démission du précédent cabinet et la constitution du nouveau gouvernement le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi, adoptés par l'Assemblée nationale, dont il est saisi actuellement. »

Acte est donné de cette communication.

Il y a lieu de suspendre la séance en attendant l'expiration du délai d'une heure prévu par l'article 58 du règlement, pour la discussion du projet de loi dont le Gouvernement a demandé la discussion immédiate.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances ;

M. Latapie, sous-directeur à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, mes chers collègues, ce ne sera évidemment une surprise pour personne que le Trésor ne soit pas en mesure de rembourser les 80 milliards que la Banque de France avait mis à sa disposition le 23 mars et dont le règlement devait intervenir le 31 mai prochain.

Cette avance doit donc être renouvelée pour que soit assurée l'échéance de fin de mois.

Aussi le Gouvernement a-t-il convenu avec l'institut d'émission de prolonger l'avance pour quinze jours, ce qui va conduire le prochain gouvernement à négocier dès sa formation une convention qui s'inscrira évidemment dans le cadre des dispositions financières à intervenir.

A un gouvernement dont le pouvoir se réduit à l'expédition des affaires courantes, il n'est pas dans les usages de présenter des observations ; aussi votre commission des finances, tout en pensant qu'il eût été peut-être préférable d'accorder un délai de un mois pour permettre au Gouvernement de s'installer et de fixer les moyens de sa politique financière, vous demandait-elle, sous le bénéfice de cette observation, d'accepter purement et simplement la mesure conservatoire qui vous est proposée.

Elle forme, est-il besoin de le dire, le souhait que lorsque, dans deux semaines, il nous faudra reprendre le problème, nous nous trouvions devant un gouvernement constitué, devant un programme enfin accepté, qui soit à la mesure des difficultés que, non parfois sans avoir durement sonné l'alarme, nous avons vu s'accumuler jour après jour.

Voyez-vous, mes chers collègues, par delà les déclarations et les discours, par delà les désirs et les rêves, les faits demeurent nos maîtres. Trop souvent on a paru l'oublier. Maintenant, c'est la dure réalité qui, à tous, va dicter sa loi. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, le 24 mars le gouvernement de M. René Mayer demandait d'urgence l'autorisation d'une avance supplémentaire de 80 milliards de la Banque de France à l'Etat, avance qui devait être remboursée dans un délai de deux mois. Après un voyage humiliant et infructueux aux Etats-Unis, et aussitôt après les élections municipales, M. Mayer, dans un projet de loi qu'il a déposé, a avoué une différence entre les recettes et les dépenses de 804 milliards de francs.

Pour faire face à ce déficit de 804 milliards, il proposait des économies sur les budgets civils et une augmentation des tarifs des chemins de fer. Ces diverses mesures devaient aboutir à réduire d'une centaine de milliards le déficit.

Voilà la conséquence de la politique de guerre et de régression économique résultant du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique.

Bien que les projets de M. René Mayer n'eussent pas suffi à combler ces 800 milliards de déficit, le mécontentement populaire grandissant a provoqué la chute de son gouvernement.

On nous demande, par ce projet, un nouveau report d'échéance au 16 juin. On en est là, à reporter les échéances à la petite semaine! Si un maire gère sa commune comme le Gouvernement gère les affaires de l'Etat, il serait révoqué en quelques jours.

Mais, pendant ce temps, le déficit budgétaire s'aggrave constamment, ainsi d'ailleurs que la misère de la population laborieuse. Il n'existe pas d'autre moyen de mettre un terme à une telle situation que de changer de politique, c'est-à-dire de réduire les dépenses militaires en mettant fin à la guerre du Viet-Nam et d'affecter les ressources financières du pays aux œuvres de paix: construction de logements, d'écoles, établissement d'un programme de grands travaux pour donner du travail aux chômeurs. Ainsi, seulement, il serait possible de surmonter le déficit budgétaire, d'augmenter les salaires et d'améliorer le niveau de vie des familles laborieuses.

Le groupe communiste laissé à la majorité parlementaire la responsabilité de la politique de guerre et de ruine dans laquelle elle s'obstine aveuglément et, pour ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je voudrais faire connaître à nos collègues que nous nous étions abstenus lorsque le Gouvernement avait demandé l'avance de 80 milliards de la Banque de France à l'Etat. Cette fois-ci encore, nous nous abstiendrons parce que non seulement il faudra 15 milliards qui seront consolidés au 15 juin par le nouveau gouvernement, mais l'échéance du 30 juin sera encore plus importante. D'après les renseignements qui nous sont fournis, il manquera à l'Etat, à cette époque, 100 milliards. Pour toutes ces raisons, le groupe du rassemblement du peuple français, qui ne s'est jamais associé à cette politique, s'abstiendra dans ce vote. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Est approuvée la convention ci-annexée, passée le 28 mai 1953 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. Pour l'application de l'article 1^{er} de ladite convention, il est dérogé, à titre temporaire, aux dispositions de l'article 1^{er} du décret-loi du 17 juin 1938. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Georges Marranc. Au nom du groupe communiste, je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	258
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	176
Contre	82

Le Conseil de la République a adopté.

— 8 —

AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. En raison des circonstances, le Conseil voudra sans doute laisser à son président le soin de le convoquer. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 MAI 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

COMMERCE

4299. — 23 mai 1953. — M. Georges Milh demande à M. le ministre du commerce s'il est exact que le Gouvernement aurait négocié un traité avec l'Espagne, autorisant cette puissance à exporter dans nos propres colonies, 70.000 hectos de vin (12° non viné) à 7.500 francs la barrique de 225 litres logé, port de départ Tarragone, destination Madagascar et côtes d'Afrique; expose que dans l'affirmative, cet accord aurait des répercussions les plus graves au sujet du marché du vin lui-même, et des intérêts de la tonnellerie française; que ces dispositions seraient prises en vertu d'un traité d'échange autorisant la livraison du vin espagnol contre des produits métallurgiques importés par l'Espagne.

FINANCES

4300. — 28 mai 1953. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances: 1° de lui faire connaître quels sont les moyens qui, outre les crédits budgétaires à ne pas invoquer pour le moment, lui manquent ou lui manqueraient, pour le cas échéant effectuer le reclassement général des percepteurs; 2° compte tenu du temps employé à des travaux similaires consécutifs au pourvoi Cornillé ou autres, et des moyens mécaniques modernes actuels, combien, le cas échéant, il faudrait d'agents qualifiés pour mener à bien ce travail dans le délai d'un mois à six semaines.

4301. — 28 mai 1953. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre des finances: que dans sa réponse à la question écrite n° 7382, (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 13 mai 1953), il indique seulement que la fixation du point de départ de l'ancienneté est conforme aux dispositions statutaires, sans qu'aucune référence à des articles du décret statutaire du 9 juin 1939, soit donnée et, reprenant le texte de cette question, — demande l'article 39 dudit décret ne pouvant être retenu — quelles sont les dispositions statutaires en la matière.

4302. — 28 mai 1953 — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances, se référant à la réponse faite à la question écrite n° 7382 du 28 mars 1953 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 13 mai 1953): 1° quelle est la durée de stage à rappeler en 4^e classe conformément à l'article 42 du décret du 25 août

1928 à l'un quelconque des stagiaires, non affecté à un poste comptable par arrêté du 21 août 1939, sans services militaires à rappeler; temps de stage qui a permis à cet agent d'être nommé, au 1^{er} échelon de la 2^e classe à la même date du 1^{er} janvier 1942 qu'un emploi réservé ayant deux ans de services militaires à rappeler, des notes de valeur professionnelle au moins équivalentes et dont l'ancienneté en 4^e classe compte du 21 août 1939; 2° quel est le temps de service, fictif ou effectif, retenu pour ce stagiaire dans chaque classe ou échelon jusqu'à la 2^e classe, 1^{er} échelon, y comprise; 3° quel est le temps de service, fictif ou effectif, retenu pour un stagiaire noté à l'ancienneté, ou au choix, sans rappel de services militaires, nommé par arrêté du 30 juin 1939 et affecté à un poste comptable par arrêté du 21 août 1939, dans chaque classe ou échelon jusqu'à la 2^e classe, 1^{er} échelon, y compris.

4303. — 28 mai 1953. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre des finances qu'il est démontré qu'un stagiaire du concours du 9 décembre 1937 nommé percepteur de 4^e classe par arrêté du 30 juin 1939 sans services militaires à rappeler, compris dans la seconde moitié de la liste par ordre de mérite et dont les notes de valeur générale sont à peine équivalentes de celles d'un agent issu des emplois réservés et nommé par arrêté du 21 août 1939, ayant deux ans au moins de services militaires à rappeler, a été nommé au 1^{er} échelon de la 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1942, devant aux tableaux d'avancement l'emploi réservé; qu'il n'est pas prouvé que ce stagiaire ait fait l'objet d'un arrêté de nomination au 1^{er} échelon de la 3^e classe; que d'autre part il est prouvé que l'effectif des percepteurs de 3^e classe, 1^{er} échelon n'était pas épuisé pour « rendre possible ou nécessaire » cet avancement, comme cela est invoqué, puisque seulement épuisé par l'arrêté du 25 janvier 1941 (*Journal officiel* du 13 mars 1941, p. 1431 et suivantes); lui demande: 1° les motifs ou mobiles sur lesquels se fondent ses services pour méconnaître les textes et avantager, nécessairement au détriment d'autres agents, ces seuls comptables auxquels la promotion en qualité de percepteur de 4^e classe à titre exceptionnel constituait déjà un avantage important et tout particulier; 2° quels sont les textes qui sont venus annuler les arrêts du conseil d'Etat précisant que tout agent dont les bonifications ne sont pas épuisées lors de son inscription à un tableau d'avancement bénéficiera du report de ces bonifications lors de l'établissement du tableau suivant et qu'il primera au tableau pour lequel il a un excédent de bonification celui qui sans reliquat de bonification a la même ancienneté.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 28 mai 1953.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Nombre des votants.....	244
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	166
Contre	78

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	
Abel-Durand.	Charles Barret (Haute-Jean Berthoin, Marne).
Ajavon.	Raymond Boncious.
Alric.	Brauvas.
Augarde.	Bels.
Baratgin.	Benchilha Abdelkader.
Bardon-Damarzid.	Benhabyles Cherif.
	Pierre Boudet.
	Georges Bernard.
	Boudinot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Gaston Charlet,	Le Digabel.
Armengaud,	Courroy,	Marcel Lemaire.
Bataille.	Claudius Delorme,	Léonetti.
Biaka Boda,	Charles Durand	Marcel Molle.
Biatarana.	(Cher),	Monichon.
André Boutemy,	Florisson,	Charles Morel.
Capelle,	Haïdara Mahamane.	Vandaele.

Excusés ou absents par congé :

MM.		
Ferhat Marhoun,	Kalb.	Georges Maire.
Alexis Jaubert,	Lodéon,	Paumelle.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130

Pour l'adoption.....	176
----------------------	-----

Contre	82
--------------	----

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.